

Informations de base

2002/2170(COS)

COS - Procédure sur un document stratégique (historique)

Union économique et monétaire UEM: rapport de convergence 2002 pour la Suède. Rapport

Subject

5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'intérêt

5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro

Zone géographique



Suède

Procédure terminée


Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Economique et monétaire	SCHMIDT Olle (ELDR)	19/06/2002
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires économiques et financières		

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
22/05/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0243 	Résumé
02/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2003	Vote en commission		Résumé
19/02/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0037/2003	
11/03/2003	Débat en plénière		
12/03/2003	Décision du Parlement	T5-0091/2003	Résumé
12/03/2003	Fin de la procédure au Parlement		
10/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2170(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/16492

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0037/2003	19/02/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0091/2003 JO C 061 10.03.2004, p. 0152-0303 E	12/03/2003	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2002)0243 	22/05/2002	Résumé	

Union économique et monétaire UEM: rapport de convergence 2002 pour la Suède. Rapport

2002/2170(COS) - 12/03/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 359 voix pour, 79 contre et 50 abstentions le rapport de Mme Olle SCHMIDT (ELDR, S), le Parlement européen se félicite de ce que la Suède ait décidé d'organiser cette année un référendum sur l'introduction de l'euro, et espère que d'autres États membres ne faisant pas partie de la zone euro le feront également dès que possible. Il considère qu'une très grande incertitude règne quant à l'interprétation et à l'application du critère du taux de change et invite par conséquent la Commission à rendre publique une interprétation autorisée du critère du taux de change, indiquant en particulier comment ce critère a été interprété précédemment et précisant les éventuels changements nécessaires après l'introduction de l'euro. Le Parlement considère qu'indépendamment du respect des critères de convergence, la Suède doit poursuivre résolument une réforme structurelle et prendre des mesures pour accroître la concurrence pour se préparer à l'entrée dans la zone euro. Il s'agit là d'une nécessité particulière dans le cas de la Suède, dès lors que le passage à l'euro créera une transparence complète des prix dans un pays où le niveau général des prix est plus élevé que dans la plupart des pays de la zone euro.

Union économique et monétaire UEM: rapport de convergence 2002 pour la Suède. Rapport

2002/2170(COS) - 22/05/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport de la Commission européenne sur l'état de la convergence en Suède (2002). CONTENU : dans son rapport sur l'état de la convergence de 2000, la Commission avait jugé que la Suède remplissait déjà trois des critères de convergence (stabilité des prix, situation des finances publiques et convergence des taux d'intérêt), mais qu'elle ne satisfaisait pas au critère du taux de change. En ce qui concerne la convergence législative, le rapport de convergence 2000 concluait que la législation suédoise n'était pas compatible avec le traité et les statuts du SEBC. Les dispositions en question de la législation suédoise n'ayant pas été modifiées depuis le dernier rapport de convergence de mai 2000, celle-ci est toujours jugée non compatible avec le traité et les statuts du SEBC. - Sur la période de douze mois se terminant en avril 2002, le taux d'inflation

moyen en Suède a été de 2,9%, c'est-à-dire inférieur à la valeur de référence de 3,3%. La Suède continue donc de satisfaire au critère de stabilité des prix. - La décision du Conseil du 10 juillet 1995 constatant l'existence d'un déficit excessif en Suède a été abrogée en 1998. Les finances publiques sont passées d'un déficit de 1,6% du PIB en 1997 à un excédent de 1,9% en 1998; depuis, elles ont été excédentaires à chaque exercice, dégageant même un excédent de 4,8% du PIB en 2001. Le ratio de la dette publique, qui avait atteint son point culminant en 1994, est tombé au-dessous de la valeur de référence de 60% du PIB en 2000. Il était de 55,9% du PIB en 2001. La Suède continue donc de satisfaire au critère relatif à la situation des finances publiques. - La couronne suédoise n'a pas participé au MCE II durant la période concernée, et elle a fluctué assez fortement par rapport à l'euro et à la couronne danoise. Par conséquent, le constat du rapport de convergence 2000 reste d'actualité, à savoir que la Suède ne satisfait pas au critère de taux de change. - Sur la période de douze mois se terminant en avril 2002, le rendement moyen des obligations de référence suédoises à dix ans a été de 5,3%, c'est-à-dire inférieur à la valeur de référence de 7,0%. Le taux d'intérêt à long terme suédois est toujours resté au-dessous de la valeur de référence depuis décembre 1996. La Suède continue donc de satisfaire au critère de convergence des taux d'intérêt à long terme. À la lumière de cette évaluation, la Commission conclut que le statut de la Suède d'État membre faisant l'objet d'une dérogation ne doit pas être modifié.